

Maj 26/11/2020

Associations : ressources pour faire face à la crise du Coronavirus

Depuis le début de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, différentes mesures de soutien aux associations ont été mises en place : indemnisation de l'activité partielle, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, reports d'échéances fiscales et de cotisations sociales, etc.

À l'occasion du rebond de la crise en cette fin d'année, les services de l'État restent mobilisés pour vous apporter tout le soutien possible.

Toutes les informations nécessaires sur le site : <https://www.associations.gouv.fr/covid.html>

Et en complément <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

LES MESURES

SOUTIEN DE L'EMPLOI / MOBILISEZ L'ACTIVITÉ PARTIELLE

➤ **L'allocation d'activité partielle pour les associations employeuses**

L'activité partielle consiste à assurer une prise en charge par l'État d'une partie du salaire brut des employés.

[Chômage partiel - activité partielle](#)

[L'allocation d'activité partielle ouverte aux associations employeuses](#)

Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour toute demande d'assistance gratuite pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » :

- Par téléphone (numéro vert): **0 800 705 800**

- Par courriel : contact-ap@asp-public.fr

➤ **Fonds de solidarité**

Aide destinée aux structures de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaire est affecté par les mesures sanitaires et le confinement. Les **formulaire**s de demande d'aide pour chaque période de perte de chiffre d'affaires prendront en compte ces nouvelles dispositions. Ils seront accessibles dans votre espace **particulier** sur impots.gouv.fr (et non dans votre espace professionnel) à partir respectivement du 4 novembre, du 20 novembre et de début décembre, pour les périodes de septembre, octobre et novembre 2020.

Plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>

➤ **Prêts Garantis par l'État (PGE)**

Principe : un prêt garanti par l'État, dont l'amortissement peut être étalé entre 1 et 5 ans.

Les associations peuvent contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 (au lieu du 31 décembre 2020).

Plus d'informations :

<https://www.associations.gouv.fr/le-pret-garanti-par-l-etat-accessible-aux-associations.html>

En cas de difficulté avec votre banque, vous pouvez saisir le médiateur Bpifrance à l'adresse suivante : supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr

FINANCEMENT : SÉCURISER SA TRÉSORERIE

➤ **Crédit bancaire**

Contactez votre banquier pour étudier avec lui les outils de financement de votre trésorerie.

➤ **Les solutions financières de France Active**

- **prêt relève solidaire** pour faire face aux besoins de trésorerie liés à la crise sanitaire en complément des dispositifs d'urgence de l'Etat. Sans intérêt, il est remboursable au bout de 12 à 18 mois.

- **contrat d'apport associatif** : apport à taux 0 jusqu'à 30 000 €, remboursable sur une durée maximum de cinq ans (au terme ou en plusieurs annuités après un différé d'amortissement d'au moins 1 an).

- **un prêt participatif** remboursable sur une durée de 5 à 7 ans, rémunéré au taux de 2 % et assorti d'un différé d'amortissement jusqu'à 2 ans.

Contact : Claire PORICAL c.porical@fa-mpa-occitanie.org

Plus d'informations : <https://www.franceactive.org>

FINANCEMENT : REPORT DE CHARGES (mesures de court terme et exceptionnelles)

➤ **Demande de report de charges sociales :**

Attention : démarche à anticiper avant les échéances habituelles sur votre espace : mon.urssaf.fr

En cas de difficultés exceptionnelles, vous pouvez demander à bénéficier de délais de paiement d'échéances sociales.

Plus d'informations auprès de l'URSSAF : <https://mesures-covid19.urssaf.fr/faq>

Exonération des cotisations sociales :

Le dispositif d'exonération des cotisations sociales sera renforcé et élargi:

- toutes les structures de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations patronales hors retraite complémentaire et d'une aide au paiement des cotisations sociales restant dues égale à 20% de la masse salariale de la période concernée ;

- toutes les structures de moins de 250 salariés de l'hôtellerie, cafés, restaurants, du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport, ou dont l'activité en dépend, qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires bénéficieront d'une exonération totale dans les mêmes conditions.

L'ensemble des facilités liées aux délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) sont disponibles sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

Impôts directs et échéances sociales

Remises décidées dans le cadre d'un examen individualisé pour les situations les plus difficiles :

[Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020, sur simple demande en ligne préalable. Les organismes de recouvrement (URSSAF, caisses de MSA) contacteront ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.



PLAN DE SOUTIEN DU CONSEIL REGIONAL

➤ La Région

Soutien aux associations impactées par les mesures sanitaires :

- simplification des versements des subventions en cours
- fonds « Solutions associations Occitanie ».

Plus d'informations :

<https://www.laregion.fr/-associations>

<https://www.laregion.fr/-COVID-19->

CONSEILS ET RESSOURCES :

➤ **Identifiez vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 :**

△ *La notion de chiffres d'affaires a été adaptée aux associations :*

Chiffre d'affaires = Total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre].

➤ **Evaluer les perspectives de votre association :**

Ressource :

*** pour ajuster le budget prévisionnel annuel et préparer sa demande de financement :**

<https://solfia.org/rubrique5>

*** pour construire un plan de trésorerie :**

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/previsions-financieres-business-plan/previsions-financieres/plan-tresorerie-projet>

Vous rencontrez des difficultés importantes de mise en œuvre, contactez votre cabinet comptable ou le CRIB référent sur ces sujets : **RIVAGES** : pascale.sens@collectif-rivages.fr

Tel : 07 88 31 36 15

La Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA) :

La Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA) a pour mission de mettre à disposition des associations une information locale accessible, adaptée à leur situation et de constituer un réseau de partenaires ressources.

Contacts:

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/informations-covid-19-pour-les-associations-a5444.html>

